

**Date de convocation :**

Le 7 septembre 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

58\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Horaires de l'école de musique

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (4) :** Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 04 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'heures octroyées à chaque Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de l'école de musique.

Monsieur le Maire indique qu'il a constaté un mouvement des élèves au sein de l'école de musique, qu'il est nécessaire de revoir le nombre d'heures ;

Considérant les besoins de l'école municipale de musique,

Il est proposé à compter du 1er octobre 2023 l'école municipale de musique sera composée de :

- un professeur de clarinette à raison de 3 h 00
- un professeur de flûte rémunéré à raison de 6 h 15
- un professeur de saxophone rémunéré à raison de 4 h 30
- un professeur de trompette rémunéré à raison de 2 h 30
- un professeur de batterie rémunéré à raison de 6 h 00
- un professeur de guitare rémunéré à raison de 5 h 30
- un professeur de cor – tuba rémunéré à raison de 1 h 30
- un professeur de piano rémunéré à raison de 20 h 00
- un professeur de trombone rémunéré à raison de 0 h 30
- un professeur de chants rémunéré à raison de 2 h 00

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'acter les horaires de l'école de musique tels qu'indiqués ci-dessus.  
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois seront inscrits chaque année à la nature 64131 (Rémunération principale – personnel non titulaire).